



# NOTRE TERRE EST NOTRE VIE



**Une étude des politiques et des cadres concernant  
Utilisation des terres, droits fonciers, gouvernance,  
Gestion et propriété**

**MALI | 2022**



QUAND LES  
ARAIGNÉES  
UNISSENT LEURS  
TOILES, ELLES  
NOUENT UN LION !

# SOMMAIRE

<b>Acronymes Et Abréviations</b> .....	<b>iv</b>
<b>Résumé</b> .....	<b>1</b>
<b>1. Introduction</b> .....	<b>2</b>
<b>2. La Méthodologie</b> .....	<b>6</b>
2.1 Cadrage de L'étude.....	6
<b>3. Résultats de L'étude</b> .....	<b>7</b>
3.1 L'évolution des Droits Fonciers au Mali : Une Analyse Historique .....	7
<b>4. Impacts</b> .....	<b>19</b>
4.1 Impact Sur Les Droits Des Agriculteurs : .....	19
4.2 Impact Sur Les Droits Des Femmes : .....	20
4.3 Impact Sur La Souveraineté Alimentaire .....	20
<b>5. Plaidoyer Régional en Faveur des Terres</b> .....	<b>21</b>
<b>6. Recommandations</b> .....	<b>22</b>
<b>7. Conclusion</b> .....	<b>23</b>
<b>Références</b> .....	<b>24</b>
<b>Annex 1: Processus En 10 Étapes De L'ucddddd Pour La Mise en Place D'une Commission Foncière Villageoise (COFOV)</b> .....	<b>25</b>
<b>À propos de l'AFSA</b> .....	<b>26</b>
Notre Vision .....	26
Nos Priorités.....	26
Nos Activités .....	26

# Acronymes Et Abréviations

<b>AOPP</b>	Association des organisations professionnelles agricoles
<b>CAD-Mali</b>	Coalition des alternatives africaines Dette et développement
<b>CDF</b>	Code foncier et immobilier
<b>CGLTE-OA</b>	Convergence mondiale des luttes pour la terre, l'eau et les semences paysannes en Afrique de l'Ouest
<b>CIFAN</b>	Centre international de formation à l'agroécologie paysanne de Nyéléni
<b>CNOP</b>	Coordination nationale des organisations paysannes du Mali,
<b>COFOV</b>	Commission foncière du village
<b>DFL</b>	Droit foncier et droit de propriété
<b>VGGT</b>	Directives volontaires de la FAO pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts
<b>ECOWAP</b>	Politique agricole de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEDEAO</b>	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>LFA</b>	Droit foncier agricole
<b>LJDH</b>	Ligue pour la justice, le développement et les droits de l'homme
<b>PFA</b>	Politique foncière agricole
<b>UACDDDD</b>	Union des associations et coordination des associations pour le développement et la défense des droits des pauvres
<b>UNDROP</b>	Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et des travailleurs ruraux



## Résumé

Tout au long de l'histoire, la terre a joué un rôle central dans les sociétés, mais son rôle multidimensionnel est menacé par la dégradation et l'exploitation des terres. L'Afrique de l'Ouest, y compris le Mali, est confrontée au défi de la reconnaissance des droits fonciers coutumiers, en particulier pour les femmes, et de l'amélioration de la gouvernance pour garantir une utilisation équitable des terres. Pour parvenir à la souveraineté alimentaire, à l'agroécologie et à la durabilité environnementale, il faut sécuriser les terres communautaires et renforcer la gouvernance locale. Les organisations de la société civile, dont le CMAT au Mali, ont joué un rôle déterminant dans la défense des droits fonciers. Cette étude cherche à tirer les leçons de leurs expériences pour promouvoir des politiques foncières durables.

L'étude fournit une analyse approfondie de l'utilisation des terres, des droits fonciers, de la gouvernance, de la gestion et de la propriété au Mali. Elle retrace l'évolution historique des droits fonciers depuis l'ère précoloniale jusqu'à nos jours, en passant par la période coloniale. L'étude examine également les stratégies de plaidoyer utilisées en relation avec la loi malienne sur les terres agricoles et les impacts des politiques foncières sur les droits des agriculteurs, les droits des femmes et la souveraineté alimentaire.

Ce document examine l'évolution des droits fonciers au Mali, à partir de la Déclaration des droits de l'homme du XIII<sup>e</sup> siècle. Il examine l'impact du colonialisme français sur les droits fonciers et la

suppression des droits fonciers coutumiers après l'indépendance. L'introduction de la première législation foncière complète en 1986 et la mise en œuvre de la politique foncière agricole en 2014 sont également soulignées. Le document souligne les défis liés à la réglementation des droits fonciers, notamment la corruption et la spéculation foncière, ainsi que le rôle des organisations de la société civile dans la défense des droits fonciers.

L'étude identifie également les principaux acteurs impliqués dans le plaidoyer pour une gouvernance foncière responsable au Mali, notamment le ministère des Terres, les banques, les autorités administratives, les ONG et diverses communautés. Elle aborde la création d'une plateforme multi-acteurs pour la gouvernance foncière et le calendrier des principales actions entourant la loi sur les terres agricoles au Mali. Le document explore également les documents politiques utilisés pour soutenir les stratégies de plaidoyer et les impacts de ces efforts sur les droits des agriculteurs et des femmes et sur la souveraineté alimentaire.

Le rapport conclut avec des recommandations pour améliorer la gouvernance foncière au Mali. Celles-ci comprennent une approche unifiée, l'engagement des communautés, un dialogue ouvert, la mobilisation du public, la documentation, l'engagement des technocrates et l'exploitation des synergies existantes pour un plaidoyer efficace en faveur de la terre.



# 1. Introduction

## 1.1 Le Contexte

Tout au long de l'histoire, la Terre a été le berceau de la vie, servant de base à la construction des sociétés. La Terre joue de multiples rôles, notamment en matière d'alimentation, de préservation de l'environnement, de tissu social, de spiritualité et de subsistance économique. Ces fonctions sont profondément liées aux cultures des différents peuples et communautés, ainsi qu'à l'évolution historique des sociétés.

Les sociétés se sont historiquement organisées autour de la propriété et de la gestion de la terre et de ses ressources naturelles, qui étaient autrefois considérées comme des biens communs, ni des propriétés privées ni des marchandises. Cependant, de l'époque de la colonisation à nos jours, dans un contexte de croissance démographique, d'urbanisation rapide, de montée en puissance du capitalisme et du libéralisme, d'industrialisation de l'agriculture et de défis posés par le réchauffement climatique et la perte de biodiversité, la terre a été déshumanisée et dégradée. Elle s'est transformée en un objet de désir motivé par la recherche du profit, entraînant une escalade des conflits internes et externes,

des déplacements massifs, des migrations et de la faim. En outre, les décideurs politiques ont exacerbé cette situation en promulguant des lois qui favorisent la privatisation des terres, que ce soit dans le domaine public ou privé. Cela a facilité sa monopolisation ou son acquisition à grande échelle, les deux termes désignant le même résultat : le détriment des droits, des moyens de subsistance et de l'avenir des communautés, des peuples et des nations.

Depuis 2008, cette situation s'est encore détériorée en raison de diverses crises financières, alimentaires, énergétiques et climatiques, qui ont considérablement modifié le paysage géopolitique mondial, notamment en ce qui concerne les terres, les terres arables et les ressources en eau. En 2009, la Banque mondiale a indiqué que 45 millions d'hectares de terres avaient été acquis, soit dix fois plus qu'au cours de la décennie précédente. En 2011, ce chiffre est passé à 56,6 millions d'hectares ; en 2012, la matrice foncière a enregistré 80 millions d'hectares. Selon la COPAGEN, en 2015, cette tendance s'est étendue à 8 millions d'hectares de terres<sup>1</sup>

<sup>1</sup> <http://www.hubrural.org/Publication-Touche-pas-a-ma-terre.html?lang=fr>

En Afrique de l'Ouest, les systèmes alimentaires reposent en grande partie sur les exploitations familiales, dont la superficie est généralement inférieure à 2 hectares.<sup>2</sup> Ces exploitations emploient plus de 60 % de la main-d'œuvre de la région, principalement des femmes, et contribuent à hauteur de 35 % au PIB régional. Plus de 90 % de ces exploitations familiales assurent la subsistance de la population grâce à l'autoconsommation et à l'approvisionnement des marchés locaux. Malgré cela, les statistiques de la FAO révèlent que l'Afrique de l'Ouest possède environ 119 millions d'hectares de pâturages et 236 millions d'hectares de terres arables, dont seulement 24 % du potentiel est mis en valeur chaque année.<sup>3</sup> La question pressante est de savoir comment ce vaste potentiel de production sur ces terres, qui ne sont jamais vraiment sans propriétaire ou vacantes, est utilisé. Ce potentiel est très convoité, ce qui donne lieu à de nombreux conflits et à des accaparements de terres, d'eau et de mer. Ces questions menacent les perspectives d'un développement durable basé sur une agroécologie paysanne qui respecte les besoins des communautés et les exigences d'un environnement de plus en plus instable et dégradé.

Cette spéculation est loin de s'atténuer, comme en témoignent les investissements des fonds de pension. En août 2018, ces fonds avaient alloué 14,8 milliards de dollars à des investissements dans les terres agricoles, selon GRAIN.<sup>4</sup>

Le Mali, pays agro-pastoral, possède environ 46,6 millions d'hectares de terres rurales, dont 12,2 millions d'hectares de terres agricoles, 30 millions d'hectares de pâturages, 3,3 millions d'hectares de réserves de faune et 1,1 million d'hectares de réserves forestières. Le pays est alimenté par deux grands fleuves, le Niger et le Sénégal, qui inondent de vastes zones, dont plus de 2,2 millions d'hectares propices au développement et à l'irrigation (Donors' Round Table, 2008).<sup>5</sup>

Néanmoins, le Mali n'est pas à l'abri des troubles fonciers, avec plus d'un million d'hectares de terres saisies, selon la Convergence malienne contre l'accaparement des terres (CMAT). Depuis 2010, la société civile malienne s'est mobilisée contre ce problème dans les zones rurales, urbaines et périurbaines, aboutissant à une loi sur les terres agricoles en 2017 qui reconnaît et protège les terres agricoles des communautés.

## 1.2 Le Problème

La question fondamentale des politiques foncières en Afrique de l'Ouest, en particulier au Mali, tourne autour de la reconnaissance des droits fonciers coutumiers dans le cadre de lois progressistes et équitables, en particulier pour les femmes. Agir sur les politiques foncières, qui sont le socle d'une organisation sociale, culturelle, économique et politique évoluant au fil du temps, c'est faire des choix sur les modèles sociétaux et agricoles qui correspondent le mieux à notre vision de l'avenir.

Selon la FAO, le régime foncier est la relation définie par la loi ou la coutume entre des individus ou des groupes concernant la terre et ses ressources naturelles associées, telles que l'eau, les plantes et les arbres.<sup>6</sup> Il comprend un ensemble de règles élaborées par la société pour réguler le comportement des membres, portant sur les droits de propriété, l'attribution des droits d'utilisation, le contrôle, le transfert, les responsabilités et les limitations. Le régime foncier englobe des dimensions sociales, techniques, économiques, institutionnelles, juridiques et politiques souvent négligées mais qu'il est essentiel de prendre en compte. Ces relations peuvent être bien définies et appliquées par des tribunaux officiels ou des structures coutumières au sein d'une société, ou elles peuvent être ambiguës et sujettes à l'exploitation.

2 Agriculture africaine/NEPAD [https://www.un.org/africarenewal/sites/www.un.org.africarenewal/files/Agriculture\\_Africaine.pdf/](https://www.un.org/africarenewal/sites/www.un.org.africarenewal/files/Agriculture_Africaine.pdf/)

3 Rapport 2015 de la FAO : La croissance agricole en Afrique de l'Ouest : Déterminants des marchés et des politiques

4 <https://grain.org/fr/article/6060-l-accaparement-des-terres-perpetre-par-les-fonds-de-pension-dans-le-monde-doit-cesser>

5 République du Mali. <http://documents1.worldbank.org/curated/en/391131504854119331/pdf/119640-WP-P095390-FRENCH-PUBLIC-7-9-2017-10-18-39-Malifinalreport.pdf> leurs de fonds du Mali, "Orientations stratégiques et priorités d'investissement pour un développement agricole efficient et une croissance accélérée", mai 2008, p.9

6 <http://www.fao.org/3/Y4307F/y4307f05.htm>

Les droits fonciers coutumiers, souvent appelés droits informels, ont régi la gestion des terres au Mali pendant des siècles, même pendant la période coloniale. Cependant, ces droits faisaient initialement partie des systèmes juridiques autochtones officiels que la colonisation française a ensuite "informalisés" en les ignorant avant de les reconnaître plus tard. Les États postcoloniaux ont été confrontés à ces droits, tentant parfois de les limiter ou de les abolir, avant de les réintégrer dans la législation foncière. Selon le professeur Cheibane Coulibaly, "cette superposition du droit positif et des droits coutumiers complique davantage la question foncière en ouvrant la porte à toutes sortes de confusions, de spéculations, de conflits et de procédures judiciaires qui compromettent constamment la sécurité foncière et la stabilité sociale des communautés rurales".<sup>7</sup>

### 1.3 Faible Gouvernance Foncière

Comme beaucoup de pays, le Mali est confronté à un obstacle de taille : la faiblesse et l'inefficacité de la gouvernance. Cette carence se traduit par divers cas d'abus perpétrés par l'administration, comme le soulignent de nombreuses études. Le paradoxe de la législation foncière au Mali réside dans le fait que l'État ne respecte pas ses propres lois dans de nombreux cas. Cette situation a été confirmée par une étude menée par Mamadou Goita de l'IRPAD,<sup>8</sup> qui a identifié des faiblesses dans la distribution des rôles, le manque de connaissance des lois existantes, le manque de transparence, l'expertise juridique limitée dans le traitement des questions foncières, et un système de gestion défectueux des ressources foncières.

De même, la politique foncière reconnaît l'impact négatif de la mauvaise gouvernance foncière, qui est en contradiction avec les valeurs historiques et culturelles du Mali et qui compromet la paix,

le développement national et le bien-être de la population. Pour remédier à cette situation, il est nécessaire de restructurer le cadre institutionnel de la gestion des terres agricoles et de responsabiliser les communautés locales par le biais d'une décentralisation complète. Reconnaître et faire respecter les droits fonciers coutumiers tout en garantissant une bonne gouvernance locale, tel est le défi majeur des politiques foncières actuelles. La sécurisation des terres communautaires est la première étape essentielle pour relever les défis socioculturels, environnementaux, économiques et politiques. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des objectifs visant à assurer la souveraineté alimentaire grâce à des systèmes alimentaires locaux, à encourager l'agroécologie, à lutter contre le réchauffement climatique et la perte de biodiversité, et à favoriser le bien-être et la paix. La pandémie de COVID-19 souligne l'urgence de relever ces défis et nécessite un changement de cap.

Depuis des années, les organisations de la société civile en Afrique de l'Ouest, y compris les réseaux régionaux tels que la Convergence mondiale des luttes pour la terre, le Réseau ouest-africain des organisations professionnelles de producteurs (ROPPA), l'Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique (AFSA), la Coalition pour la protection du patrimoine génétique africain (COPAGEN), l'Association pour le développement des pêches en Afrique de l'Ouest (ADEPA) et le Comité des semences paysannes d'Afrique de l'Ouest (CSAO), luttent activement contre l'exploitation des terres et des ressources naturelles, y compris les ressources marines.

La Convergence malienne contre l'accaparement des terres (CMAT) a été créée en 2011 et formalisée en 2013. La CMAT regroupe cinq organisations nationales,<sup>9</sup> dont deux jouent un rôle central : l'Union des associations et coordinations d'associations pour le développement et la défense des droits (UACDDDD), qui assure

<sup>7</sup> [http://www.hubrural.org/IMG/pdf/mali\\_aopp\\_diagnostic\\_foncier\\_vol1.pdf](http://www.hubrural.org/IMG/pdf/mali_aopp_diagnostic_foncier_vol1.pdf)

<sup>8</sup> Institut de recherche et de promotion des alternatives de développement, basé au Mali

<sup>9</sup> AOPP : Association des Organisations Professionnelles Paysannes, CAD-Mali : Coalition des Alternatives Africaines Dettes et Développement, CNOP-Mali : Coordination Nationale des Organisations Paysannes du Mali, LJDH : Ligue pour la Justice, le Développement et les Droits de l'Homme, UACDDDD



la présidence de la CMAT, et la Coordination nationale des organisations paysannes du Mali (CNOP). Le rôle et les stratégies de la CMAT ont été déterminants dans l'adoption d'une loi foncière agricole reconnaissant les droits fonciers coutumiers.

Cette étude s'appuiera sur cette expérience pour faciliter le partage des connaissances et améliorer la compréhension des processus et des acteurs impliqués dans les politiques foncières au Mali, un pilier fondamental pour atteindre la souveraineté alimentaire basée sur l'agroécologie.





## 2. La Méthodologie

### 2.1 Cadrage de L'étude

L'étude fait partie d'un examen plus large de l'utilisation des terres, des droits fonciers, de la gouvernance, de la gestion et de la propriété en Afrique de l'Ouest et du Centre. Son objectif principal est d'évaluer de manière critique les politiques de gouvernance foncière du Mali. Cette analyse fournira des preuves pour soutenir les efforts de plaidoyer nationaux, qui seront ensuite intégrés dans une initiative de plaidoyer régionale et continentale plus large, axée sur la souveraineté alimentaire et l'agroécologie.

Les progrès réalisés par le Mali dans l'élaboration de politiques foncières nationales sont importants dans ce contexte. Ils fournissent une documentation précieuse et des idées pratiques, qui vont dans le sens d'une pression

politique accrue pour faire avancer les politiques progressistes qui renforcent les droits fonciers des communautés. Le Mali est un exemple inspirant pour d'autres nations, démontrant que des politiques et des lois foncières progressistes peuvent être développées tout en reconnaissant les droits fonciers des femmes. Cette étude présentera les stratégies collectives et les efforts de plaidoyer déployés aux niveaux local, national et régional. Elle examinera l'évolution de la législation foncière, qui a abouti à la loi sur les terres agricoles du 11 avril 2017 et aux décrets du 4 avril 2018 qui l'accompagnent, en tant qu'exemple remarquable de plaidoyer réussi malgré les domaines potentiels d'amélioration.



## 3. Résultats de L'étude

### 3.1 L'évolution des Droits Fonciers au Mali : Une Analyse Historique

Cette étude complète se penche sur l'évolution complexe des droits fonciers au Mali, fournissant des informations précieuses sur les batailles et les transformations qui ont façonné les politiques foncières actuelles. S'appuyant sur des recherches approfondies, des publications, les propres expériences du consultant et les rapports du CMAT et du CGLTE-OA, elle offre une perspective historique détaillée.

#### 3.1.1 L'ère Précoloniale

Dans la période précoloniale du Mali, les politiques foncières se caractérisaient par leur enracinement dans les systèmes locaux, légitimes et légaux.<sup>10</sup> Contrairement à leurs homologues du système féodal occidental, les

dirigeants maliens n'ont pas établi de propriété foncière individuelle ni saisi de vastes domaines fonciers au détriment de leur population. Au contraire, ils ont adopté une coutume unique : le "droit de hache".<sup>11</sup> Selon cette coutume, la première personne (appartenant à un clan, une famille ou une fraction) à défricher une zone en devenait de facto propriétaire, ce qui lui conférait le statut de chef de terre. De même, dans les zones pastorales, le droit d'ouvrir le premier puits était accordé selon les coutumes nomades.

La Charte de Kurukan-Fuka, promulguée en 1236 sous la direction de l'empereur Soundata Keita, est un document historique essentiel de cette époque. Cette charte est considérée comme l'une des premières déclarations des droits de l'homme et est reconnue par l'UNESCO comme patrimoine culturel immatériel depuis 2009. Elle défend les droits et libertés fondamentaux, y compris le droit de se prémunir contre la famine et l'esclavage, tout en mettant l'accent sur la souveraineté territoriale. En particulier, la charte

<sup>10</sup> Initiatives de responsabilisation des communautés pour revendiquer les droits fonciers en Afrique subsaharienne, Chantal Jacovetti, Massa Koné 2017.

<sup>11</sup> Diagnostic participatif de la question foncière au Mali, Cheibane Coulibaly, Bakary Diakité, Université mandé Bukari/AOPP dec2003/janv 2004 / [http://www.hubrural.org/IMG/pdf/mali\\_aopp\\_diagnostic\\_foncier\\_vol1.pdf](http://www.hubrural.org/IMG/pdf/mali_aopp_diagnostic_foncier_vol1.pdf)



1235 a délibérément exclu les femmes de la propriété foncière, une mesure de précaution visant à les protéger des conflits liés à la terre, à l'eau et aux femmes.

Tout au long de cette période, le principe du droit du premier occupant, souvent réaffirmé par des moyens physiques ou le "droit à la hache", a été la norme dominante. La terre est considérée comme un patrimoine communautaire, géré collectivement et réglementé par des pratiques et des conventions coutumières. L'accès à la terre était facilité par des dons (en échange d'objets symboliques comme des noix de cola ou des gerbes de mil) ou des prêts généreux, souvent accordés pour une durée indéterminée.

La remise en cause des droits fonciers locaux est apparue lors de l'islamisation du Mali aux XVIe et XVIIe siècles, coïncidant avec l'occupation marocaine de 1591. Ces événements ont ouvert la voie à un système de gestion foncière codifié sous le Dina de Chékou Amadou (1818-1863). L'émergence de grands propriétaires terriens, les Djoros, a bouleversé les pratiques coutumières et introduit des concepts tels que les redevances pour l'utilisation des terres dans les zones pastorales.

*L'article 1 du décret du 23 octobre 1904 définit les composantes du domaine public dans les colonies et territoires de l'AOF comme suit "depuis le rivage de la mer jusqu'à la limite des plus grandes marées..., les voies navigables..., et les voies non navigables..., les lacs, lagunes et étangs... et, en général, les biens de toute nature que le code civil et les lois françaises déclarent n'être pas susceptibles de propriété privée". Ce vaste domaine aux limites imprécises, puisque l'article 10 du même décret y ajoute les terres vacantes et sans maître, était soumis à la gestion exclusive de l'administration coloniale par l'intermédiaire du ministère des Colonies, des gouverneurs généraux et des lieutenants-gouverneurs des colonies.*

### 3.1.2 Période Coloniale

La période coloniale du 20ème siècle a marqué un tournant important dans le paysage des droits fonciers au Mali. Inspirés par les actions des colonisateurs anglais en Australie, qui ont déclaré que toutes les terres aborigènes étaient la propriété de la royauté anglaise, les colons français ont suivi une ligne de conduite similaire. Ils ont affirmé que les terres "vacantes" étaient la propriété de l'État français, et ont formalisé cette position sur le site en s'appuyant sur trois piliers clés :

- Établissement du domaine public.
- L'enregistrement des terres conduit à l'obtention de titres fonciers.
- Centralisation de la gestion des terres par décrets, le décret pivot du 23 octobre 1904 organisant le domaine.

En conséquence, ce que l'on appelle le "droit positif" a commencé à éclipser les droits et pratiques coutumiers. En cas de litige ou de nécessité, le droit colonial français a pris le pas sur les droits coutumiers des autochtones. Cette évolution a été illustrée par la déclaration

du gouverneur général Van Volhanoven selon laquelle les chefferies et les coutumes traditionnelles n'auraient plus cours, car les diktats de la France prévaudraient désormais.

Toutefois, des changements notables sont intervenus avec le décret du 20 mai 1955 et son décret d'application du 10 juillet 1956. Ces documents juridiques limitent sans équivoque le domaine éminent de l'État aux droits immobiliers conformes au Code civil ou au système d'enregistrement. Par conséquent, ce changement a marqué l'abandon de la présomption de propriété de l'État sur les terres en déshérence et la réaffirmation de la reconnaissance des droits coutumiers. Ces droits coutumiers pouvaient être enregistrés et inscrits dans un registre foncier.<sup>12</sup>

En résumé, l'histoire complexe de l'évolution des droits fonciers au Mali reflète une transition des pratiques communautaires et coutumières vers un système formalisé pendant l'ère coloniale. Cette transformation a eu de profondes implications sur la reconnaissance et la gestion des droits fonciers dans le pays. La compréhension de ce contexte historique est essentielle pour élaborer des politiques foncières contemporaines qui protègent les droits des paysans et des femmes et qui respectent les principes de la souveraineté alimentaire.

### 3.1.3 Après la Période Coloniale

Après l'indépendance du Mali en 1960, le pays a été confronté à l'héritage des pratiques coloniales de gestion des terres. Le concept colonial de "domanialité", selon lequel l'État conservait la propriété de toutes les terres, a continué à influencer les politiques foncières. Sous le régime socialiste, de 1960 à 1968, les droits fonciers coutumiers ont été systématiquement supprimés. Le Mali, durant cette période, a fermement défendu l'idée que "la terre appartient à l'État et que son appropriation privée et absolue est impossible. Les droits accordés aux populations ne sont que des droits d'usage".



Un changement important s'est produit en 1986 avec l'introduction de la première législation foncière complète du Mali, connue sous le nom de Code Domanial et Foncier (CDF). Ce cadre juridique, composé de 277 articles, ne consacrait que six maigres articles au régime foncier rural coutumier, et deux articles supplémentaires au cadastre rural.

Le CDF conserve la notion coloniale de "terres vacantes sans maître" et reconnaît les terres sur lesquelles s'exercent des droits coutumiers d'usage ou de disposition, qu'ils soient individuels ou collectifs. L'article 43 du CDF reconnaît les droits coutumiers et stipule qu'aucun individu ou communauté ne peut être privé de ces droits, sauf dans l'intérêt public et moyennant une juste compensation. Toutefois, les textes d'application font souvent défaut. Par ailleurs, l'article 45 permet la transformation des droits coutumiers en droits de propriété s'ils contribuent à une mise en valeur régulière, soumise à enquête publique et opposable aux tiers.

Bien qu'il confirme les droits coutumiers, le CDF n'en donne pas une définition ou une délimitation précise, ce qui est source d'ambiguïté. La procédure d'expulsion des détenteurs de droits coutumiers implique une équivalence entre les droits coutumiers et les titres fonciers.

<sup>12</sup> Cadre d'analyse de la gouvernance foncière 2016 Moussa Djiré , Amadou Keita31/pdf/119640-WP-P095390-FRENCH-PUBLIC-7-9-2017-10-18-39-Malifinalreport.pdf/

Au cours de cette période, le Schéma Directeur du Secteur du Développement Rural a été introduit. Ce plan, issu des États généraux du monde rural en 1991, visait à relever les défis sociétaux liés aux questions foncières. Il mettait en évidence les conflits de légitimité entre le droit coutumier et le code foncier et de la propriété, entraînant une insécurité foncière et une gestion anarchique des ressources.<sup>13</sup>

En 1992 et 1993, des ateliers et des conférences nationales sur le régime foncier et la décentralisation ont été organisés dans le but de créer une charte nationale sur le régime foncier. Un observatoire opérationnel du foncier a été créé en 1994 mais a cessé ses activités en 1998 à la suite d'un remaniement ministériel.

Les efforts de décentralisation ont commencé en 1993, sous l'impulsion de la troisième République du Mali. Des lois ont été promulguées pour accorder la personnalité juridique et l'autonomie financière aux communes. Cependant, ce processus n'a pas suffisamment pris en compte les droits fonciers coutumiers, ce qui a conduit à la persistance des problèmes fonciers.

En 2002, le CDF a été modifié par la loi n° 02-008, mais le décret précisant son application n'a jamais été promulgué. Alors qu'elle était destinée à la fois aux populations urbaines et rurales, elle a fortement favorisé les zones urbaines, exacerbant ainsi les conflits fonciers.

***En reconnaissant fortement les droits coutumiers et en les intégrant en même temps dans le domaine privé de l'Etat, le CDF crée une tension permanente entre ces deux principes, tension qui est généralement préjudiciable à l'exercice des droits coutumiers. En effet, dans le contexte de faible gouvernance qui prévaut dans le pays, des abus de toutes sortes sont souvent commis par l'administration, comme en témoignent les conclusions de plusieurs études". (extrait de la Synthèse des cadres juridiques fonciers au Mali de Djiré.)***<sup>14</sup>

Dans ce paysage complexe, les groupes marginalisés, en particulier les femmes et les éleveurs, ont été confrontés à une insécurité foncière accrue. Les zones rurales, qui contribuent de manière significative à l'économie et à la production alimentaire du Mali, ont été négligées. L'accent mis sur l'agriculture industrielle a laissé les communautés rurales aux prises avec des litiges fonciers et des pratiques spéculatives.

Dans le contexte africain plus large, des initiatives telles que le "Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique" (NEPAD) et le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) ont été mises en place pour guider la collaboration économique et le progrès agricole.

Au Mali, la Coordination nationale des organisations paysannes (CNOP) a défendu la loi d'orientation agricole (LOA) de 2006, qui met l'accent sur la souveraineté alimentaire, les droits des femmes et les perspectives agroécologiques. Cette loi a été révolutionnaire en termes d'introduction :

- La notion de souveraineté alimentaire.
- L'égalité des droits pour les femmes dans l'agriculture.
- Reconnaissance et sécurisation des terres agricoles.

Toutefois, la mise en œuvre de cette loi s'est heurtée à des difficultés. Par exemple, le contrôle centralisé a affecté la dynamique collective, et les évaluations ont montré que des réformes étaient nécessaires.

En 2009, les États généraux du foncier ont attiré l'attention sur les insuffisances de la législation foncière. L'adoption de la politique foncière agricole du Mali en 2014

En 2014, le Mali a mis en œuvre la Politique Foncière Agricole (PFA), fruit d'une élaboration minutieuse par un noyau d'experts. Ce processus a été enrichi par des ateliers nationaux et

<sup>13</sup> [http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/Notes-de-synthese\\_Numero3B.pdf](http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/Notes-de-synthese_Numero3B.pdf)

<sup>14</sup> <http://documents1.worldbank.org/curated/en/391131504854119331/pdf/1>

régionaux organisés au Mali, en s'inspirant notamment de la Loi d'Orientation Agricole (LOA) et des Directives Volontaires pour une Gouvernance Responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts de la FAO, nouvellement adoptées en mai 2012.

La PFA est guidée par une vision et un ensemble de valeurs qui soulignent la conviction que la terre est un patrimoine national partagé. Elle souligne qu'il incombe à l'État et aux autres propriétaires fonciers de garantir un accès équitable et sûr aux terres agricoles, en accordant la priorité aux exploitations familiales. Cet engagement est motivé par l'objectif plus large de favoriser le développement durable et de construire une nation émergente dotée d'un secteur agricole robuste qui préserve la souveraineté et la sécurité alimentaires, tout en respectant les principes de paix, de solidarité et de cohésion sociale.

Le PFA vise essentiellement à assurer un accès équitable à des terres agricoles bien gérées et sécurisées pour tous les producteurs maliens, quel que soit leur sexe, ainsi que pour les autres utilisateurs. Cet objectif est fondé sur les principes de la bonne gouvernance foncière et vise à promouvoir des investissements responsables et contrôlés de la part des acteurs publics, communautaires, individuels et privés. Ces investissements sont destinés à améliorer l'efficacité et la viabilité des différentes formes d'exploitation agricole, dans le cadre d'une souveraineté alimentaire durable.

Un objectif spécifique de la PFA se distingue dans le contexte de notre étude, à savoir l'objectif 6. Cet objectif se concentre sur l'identification et le transfert des terres légitimement détenues par l'État à d'autres acteurs, en réévaluant et en s'éloignant progressivement du principe de la propriété de l'État. Le rôle de l'État devrait évoluer vers des fonctions régaliennes, principalement axées sur le maintien de la légalité et de la légitimité des actions liées à la terre.

Dans le cadre des actions prévues, la PFA aborde également les éléments critiques suivants :

- Reconnaître le contrôle local des ressources foncières par les communautés villageoises et inter-villageoises, en mettant particulièrement l'accent sur la terre.
- Reconnaître et sauvegarder les droits fonciers des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables.
- Mise en place d'une procédure de conciliation obligatoire pour résoudre les litiges fonciers.
- Créer des institutions locales légitimes de gestion foncière, connues sous le nom de commissions foncières, à différents niveaux d'autorité territoriale, y compris les communes, les cercles et les régions.
- Impliquer les autorités coutumières dans la gestion locale des terres.
- Clarifier les règles de gestion foncière au niveau du village, du hameau, de la commune et de l'intercommunalité par le biais de conventions locales afin de permettre à chaque acteur de remplir son rôle de manière efficace.

La PFA conclut en soulignant la nécessité d'une loi foncière complète pour compléter le système. Cette loi fournira les éléments juridiques et judiciaires nécessaires à la gestion efficace des terres agricoles au Mali. Ce cadre juridique, qui fait partie intégrante de la loi d'orientation agricole, est censé offrir des réglementations et des lignes directrices détaillées qui guideront les pratiques foncières de manière globale.

### 3.2: Éléments et Stratégies de Plaidoyer Basés sur L'expérience Malienne Avec la Loi Malienne Sur Les Terres Agricoles (LFA)

Ce chapitre est organisé de manière thématique et chronologique afin de fournir une compréhension globale du contexte et des efforts collectifs visant à reconnaître et à sécuriser les droits fonciers coutumiers des communautés au Mali. Cela inclut des considérations pour les femmes

et les jeunes, dans le contexte plus large de la promotion de la justice sociale, de la cohésion et du développement de terres sécurisées pour l'agroécologie paysanne afin de parvenir à la souveraineté alimentaire nationale et à la paix.

### 3.2.1: Création d'un Front Unifié Pour la Défense des Intérêts aux Niveaux National et Régional

Malgré les efforts déployés, les droits fonciers au Mali, en particulier pour plus de 80 % de la population, ne sont toujours pas réglementés. Plusieurs facteurs contribuent à ce problème :

- Après la crise financière de 2008, la terre est devenue un actif privilégié par rapport aux actions en raison de sa fiabilité perçue. Cette évolution et les préoccupations liées à l'insécurité alimentaire ont conduit l'État à vendre d'importantes parcelles de terre. Un exemple notable est l'affaire Malibya, où le président malien a directement transféré 100 000 hectares au président libyen.
- La revendication par l'État de la propriété foncière, combinée à une décentralisation incomplète, a conduit les communes à convertir les terres villageoises en parcelles, souvent au profit des élites et des spéculateurs. Il en résulte des titres fonciers frauduleux obtenus par abus de pouvoir et corruption, accompagnés d'expropriations foncières et d'expulsions violentes, ce qui érode encore la crédibilité de l'État de droit.
- L'influence de la Banque mondiale, qui finance des réformes foncières visant à améliorer le climat des affaires tout en reconnaissant les droits des communautés.
- La peur de perdre des terres sans compensation ou l'appât du gain rapide poussent certains acteurs villageois, y compris les chefs et les migrants urbains, à vendre leurs terres.

Pour faire face à ce problème généralisé, les organisations de la société civile ont mis en place une série de forums, notamment :

#### **Selon les estimations minimales du CMAT, plus d'un million d'hectares ont été accaparés au Mali :**

- 800 000 ha à l'Office du Niger
  - 100 000 ha dans les zones périurbaines
  - 400 000 ha de forêts
  - 30 000 ha de sites miniers
- Le forum des agriculteurs organisé en novembre 2010 par la CNOP, l'AOPP et d'autres organisations faïtières d'agriculteurs à Kolongotomo.
  - Le Forum des peuples en octobre-novembre 2011 à Niono, organisé par CAD Mali.
  - Le Forum des sans-terre en novembre 2011 à Bamako, organisé par l'UACDDDD.
  - La Conférence internationale paysanne de novembre 2011 à Nyéléni (Sélingué), organisée par la CNOP/VIA CAMPESINA.
  - Une marche organisée par l'UACDDDD le 13 mars 2012.

Ces forums ont recommandé la nécessité d'un effort unifié dans le plaidoyer pour les droits fonciers. Ainsi, l'Association des organisations professionnelles paysannes (AOPP), la Coalition des alternatives africaines à la dette et au développement (CAD-Mali), la Coordination nationale des organisations paysannes du Mali (CNOP-Mali), la Ligue pour la justice, le Développement et les Droits de l'Homme (LJDH), et l'Union des Associations et de Coordination d'associations pour le Développement et la Défense des Droits des Démunies (UACDDDD) ont uni leurs forces pour créer la Convergence malienne contre l'accaparement des terres (CMAT). Officiellement reconnue le 14 octobre 2013, la CMAT est présidée par l'UACDDDD et représente plus de 400 villages engagés dans des conflits fonciers.

La CMAT a joué un rôle important dans la défense de la loi sur les terres agricoles (LFA) dans le





<b>Acteurs pour</b>	<b>Les acteurs contre</b>	<b>Autres acteurs/alliés potentiels</b>
<b>Communautés</b>	Ministère des affaires foncières : veut enregistrer les terres pour générer des taxes, et plus il y a de transactions, plus il gagne d'argent.	Banques : elles fournissent des fonds aux investisseurs et n'aiment pas ternir leur image, y compris la Banque mondiale qui influence les politiques foncières.
<b>CMAT</b>	Autorités administratives et services techniques	Coopération, ambassade
<b>Universitaires</b>	Les spéculateurs locaux, nationaux et internationaux (maires, investisseurs dans l'agriculture industrielle, politiciens, fonctionnaires, commerçants, multinationales, et autres pays pour assurer leur sécurité alimentaire).	PTF
<b>Ministère de l'agriculture</b>	Des conseillers juridiques souvent dans la position de s'aligner sur les textes juridiques, hérités du colonialisme, sans vision "africaine".	
<b>ONG nationales et internationales</b>		
<b>Fao (Organisation Des Nations Unies Pour L'alimentation Et L'agriculture)</b>		
<b>Haut Conseil des Communautés</b>		

### 3.2.3 Mécanismes et Cadres de Gouvernance

Une plateforme multi-acteurs pour la gouvernance foncière a été mise en place au Mali, inspirée par les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts de la FAO. La plateforme, présidée par le ministère de l'Agriculture et coprésidée par la Coordination nationale des organisations paysannes (CNOP), a réuni chaque année des acteurs internationaux, nationaux, régionaux et locaux pour traiter des questions foncières. Un cadre de consultation plus restreint s'est réuni tous les trimestres et a contribué à :

- Partager l'histoire de la propriété foncière et la relier aux demandes actuelles.
- Contribuer à la politique foncière agricole.
- Élaboration du document d'analyse initiale et de propositions pour la loi sur les terres agricoles.
- Encourager les technocrates à travailler sur le terrain dans le cadre de missions spécifiques.

Le cadre de consultation visait à analyser et à proposer des solutions aux problèmes de gouvernance foncière, en se concentrant principalement sur les droits des populations et des villages. Il s'est interrogé sur les bénéficiaires et les victimes des pratiques foncières existantes et a cherché à répondre à des questions clés, telles que la propriété foncière, les droits coutumiers et le rôle de l'État.

Les principaux points à retenir de la discussion sont les suivants :

- Reconnaître la mauvaise gouvernance foncière et les accaparements de terres, motivés par l'impunité.
- Identifier les malentendus, les interprétations, les complicités, la corruption et les détournements de fonds au sein du système.

- Reconnaître le rôle crucial de la société civile et de la CNOP dans la sensibilisation et la promotion du changement.
- Discuter de la pertinence des lignes directrices pour les forêts et des contrats de bail qui déposent les communautés.

L'affirmation selon laquelle toutes les terres appartiennent à l'État a fait l'objet d'un débat important, les experts ayant insisté sur ce point :

- La revendication de propriété de l'État est une présomption et n'est pas une réalité tant qu'elle n'est pas enregistrée.
- L'incohérence de la loi en ce qui concerne les droits coutumiers.
- Le dysfonctionnement des services de l'État dans la gestion des terres.
- Inquiétudes concernant les titres fonciers qui exacerbent les inégalités.

Les actions proposées comprennent l'activation de la commission interministérielle pour traiter les griefs, la défense d'une loi sur les terres agricoles qui prend en compte les droits coutumiers et la sécurité foncière, le partage d'informations sur la réforme du régime foncier et l'accent mis sur la synergie entre les parties prenantes.

Le cadre de consultation visait à orienter les propositions de textes, à les harmoniser et à promouvoir la bonne gouvernance foncière. Il représentait un engagement moral à s'attaquer à la pauvreté, à la faim et aux défis liés à la terre et étendait son champ d'application à l'exploitation minière.

En conclusion, cette plateforme multipartite et ce cadre de consultation ont constitué une stratégie efficace pour élaborer collectivement une loi sur les terres agricoles avec la contribution de diverses parties prenantes partageant une vision commune.

### 3.2.4 Chronologie des Principales Actions Liées à La Loi Sur Le Foncier Agricole (LFA) au Mali :

#### 2014:

- **Mars** : Premier village de sans-terre sur dix cas d'accaparement de terres.
- **Mai** : Atelier de partage de l'évaluation participative des agriculteurs (PFA) avec 180 articles et un mémorandum des agriculteurs sur la terre.
- **Juillet** : Atelier de validation "Social et État" de 147 articles du projet de LFA.
- **Décembre** : Adoption de la PFA.

#### 2015:

- **Juin** : Le deuxième village de sans-terre s'est concentré sur l'accord de libre-échange et les titres fonciers inattaquables.
- **Octobre** : Le Conseil des ministres valide 49 des 147 articles de la LFA, mais ils manquent de cohérence en ce qui concerne les droits fonciers coutumiers et sont déconnectés de la PFA. La vision étatique de la terre appartenant à l'État domine, et les titres fonciers privilégient la marchandisation de la terre à la sécurisation des terres communautaires.
- **Novembre** : La CMAT organise un atelier d'analyse croisée des deux textes, aboutissant à un document commun d'analyses et de propositions par le cadre de concertation sur la gouvernance foncière. Ce document devient la base des actions futures.

#### 2016-17:

- **Mars** : Troisième village des sans-terre, coïncidant avec une grande marche à Bamako, autorisée en raison de la présence de participants étrangers. Cette manifestation s'est déroulée à la veille du vote de la loi sur les zones défavorisées à l'Assemblée nationale, ce qui a suscité des questions de la part des députés. Le vote a été reporté malgré l'urgence pour le gouvernement d'adopter la loi, car elle aurait permis l'accès

#### Les rassemblements des villages sans terre

Depuis 2014, le CMAT organise le rassemblement "Landless Village", qui réunit chaque année entre 1 000 et 3 000 personnes touchées par l'accaparement des terres. Cet événement se concentre sur :

- Témoignages de divers membres de la communauté détaillant leurs expériences en matière de conflits fonciers, de violence, de désespoir, et leur cheminement vers la résolution du problème.
- Débats et entretiens avec des fonctionnaires, portant sur des questions contemporaines telles que les directives de la FAO et les zones défavorisées, souvent liées à des changements législatifs, illustrés par des exemples concrets.
- Des dialogues approfondis sur des thèmes plus larges tels que la déclaration des droits des paysans et l'essence de l'agroécologie paysanne.

Mettant l'accent sur la communication, ils s'engagent auprès des médias nationaux et internationaux.

Ces rassemblements de villages de sans-terre sont des moments clés de la lutte, qui permettent d'avancer sur les défis liés à la terre et de placer la question au premier plan dans le discours public et les programmes gouvernementaux.

au financement de la Banque mondiale pour les réformes foncières.

- **D'avril 2016 à mars 2017** : Activités de CMAT et de mobilisation communautaire, y compris des ateliers, l'élaboration d'un document de plaidoyer, le lobbying auprès des députés, des réunions avec des représentants du gouvernement et l'engagement de réseaux internationaux. Le document de plaidoyer a conduit à une victoire concernant le contenu de la loi sur les terres agricoles.

### L'UACDDDD a développé un processus de mise en place des COFOV autour des axes suivants qui se traduiront par un processus en 10 étapes comprenant

- le dialogue avec la mise en place de cadres de concertation locaux, notamment les mairies et les groupes spécifiques au niveau des villages/communes (femmes, jeunes)
- sensibilisation et formation des villages, des autorités administratives et judiciaires locales, des membres du COFOV
- l'élaboration d'accords progressifs et équitables de gestion des ressources naturelles locales légalisés
- Formation des membres du COFOV : cartographie des villages, règlement intérieur, appropriation des outils de sécurité, rédaction des procès-verbaux, etc.
- de manière transversale, une réflexion globale sur la valorisation des terroirs basée sur l'agroécologie paysanne et ses 7 piliers.

#### 2018:

- **4 avril** : Publication des décrets d'application pour les organismes de gestion : commissions foncières villageoises ou fractionnées et Observatoire national des affaires foncières.

#### 2018-19:

- le seul titre de propriété exécutoire, et la reconnaissance formelle des COFOV. Le CMAT, en particulier l'UACDDDD et le CNOP, sont impliqués dans la mise en œuvre de l'ACL par le biais de programmes avec des partenaires, mais sans le soutien de l'État.
- Bataille permanente sur les textes, y compris les décrets conjoints manquants sur les outils de sécurisation des terres et le financement des opérations.
- Révision du code foncier sans prise en compte suffisante de l'AFB.

- Révision du code domanial et foncier (CDF), qui révèle des incohérences et des problèmes de fond avec les zones défavorisées. Les défis à relever sont la reconnaissance de la ZF et des terres agricoles communautaires dans le CDF, l'accent mis sur le fait que le domaine privé de l'État inclut les terres communautaires, le titre foncier comm

#### 2020:

- Le président IBK démissionne en août, ce qui entraîne des changements politiques.
- **Décembre** : Une ordonnance publiée en tant que loi sur les terres et les biens avec des incohérences existantes.

#### 2021:

- **Février** : Les informations relatives à l'ordonnance sont rendues publiques.
- **11 avril** : Adoption de la LFA avec des demandes clés satisfaites, y compris l'introduction de terres agricoles communautaires comme quatrième système foncier, une commission foncière villageoise mixte (COFOV), et l'allocation de terres pour les groupes de femmes et de jeunes.
- Les efforts de mobilisation reprennent, avec la réécriture des arguments, les interactions entre le gouvernement et le Conseil national de transition, et les ateliers conjoints prévus pour le 20 mai 2021, sous les auspices de la CMAT.

### 3.2.5 Documents Politiques Utilisés Pour Soutenir les Stratégies de Plaidoyer

La CMT a basé ses stratégies de plaidoyer sur les Directives volontaires pour une gouvernance responsable de la tenure de la FAO, qui ont été adoptées en 2012. Il s'agit d'une étape charnière puisqu'il s'agit des premières négociations internationales ouvertes à la société civile. Le CNOP, membre de la CMT, a même participé à ces négociations. Cela a conduit à une impulsion en faveur des droits fonciers coutumiers au Mali, avec l'aide d'un programme FAO/IPAR.

Avant cela, le cadre et les lignes directrices de la politique foncière de l'Union africaine (F&Gs) ont été lancés en 2009. Cependant, son développement au niveau de la CEDEAO n'a pas impliqué beaucoup d'OSC, manquant d'une approche globale sur les fronts nationaux et locaux. Les lignes directrices mettent l'accent sur la nécessité de :

- Reconnaître et respecter tous les détenteurs de droits fonciers authentiques, qu'ils soient ou non protégés par la loi.
- Documenter et respecter les droits fonciers légitimes, indépendamment de l'enregistrement formel.
- Protéger les droits fonciers coutumiers, informels et secondaires.

En 2017, lors de la revue quinquennale des VGGT, la CMAT a présenté la ZPF d'avril 2017, résultat des processus initiés par les VGGT. La politique foncière du Mali reconnaît les VGGT comme une référence juridique. Des références à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones de 2007 et à la Charte

africaine des droits de l'homme et des peuples de 1981 ont également été intégrées.

Un revers est survenu lorsque le CMAT n'a pas pu tenter une action en justice contre un accapareur de terres auprès de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples en raison de contraintes budgétaires. Cependant, un rapport de FIAN de 2014 sur les accaparements de terres au Mali a incité le gouvernement à agir. En outre, le CMAT a contribué à l'examen des droits de l'homme au Mali en 2017 au Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme à Genève.

Enfin, la CMT a contribué à la rédaction de la Déclaration des Nations unies sur les droits des paysans et autres travailleurs ruraux en 2018. Les mouvements paysans internationaux, en particulier Via Campesina, ont également apporté leur soutien à ce processus en encourageant les discussions sur divers droits, notamment la terre, les semences, ainsi que ceux des femmes et des jeunes, dans le but d'intégrer ces déclarations dans les textes juridiques fondamentaux.





## 4. Impacts

### 4.1 Impact Sur Les Droits Des Agriculteurs :

Après l'accession à l'indépendance en 1960, et surtout pendant le désengagement de l'État dans les années 1980, les paysans ont commencé à s'organiser. Un exemple notable est l'implication du ROPPA dans le projet d'ECOWAP de 2005, défendant les exploitations familiales, la souveraineté alimentaire, l'agroécologie et l'intégration régionale. En 2006, le Mali a adopté une politique agricole globale approuvée par la CNOP, membre du ROPPA, qui comprend 7 titres, 37 chapitres et 207 articles protégeant les droits des paysans. En outre, le CMAT a contribué à l'élaboration de directives internationales telles que le VGGT et l'UNDROP.

L'introduction de la LFA et des commissions foncières villageoises (COFOV) créées par la CMAT a entraîné plusieurs changements positifs :

- **Cohésion sociale rétablie** : Les conflits fonciers divisaient auparavant les villageois. Avec les COFOV qui s'occupent de la gestion

foncière, le dialogue et la coopération au sein de la communauté ont été revitalisés, grâce à l'approche en 10 étapes de l'UACDDDD. Voir l'annexe 1 pour le processus en 10 étapes de l'UACDDDD sur la mise en place d'une commission foncière villageoise.

- **Confiance et dignité retrouvées** : Les communautés bien informées ont gagné la reconnaissance et le respect, en particulier de la part des autorités locales. Elles ont appris à connaître leurs droits, ce qui a permis de réduire le déficit de confiance qui existait auparavant. Les cas de violence, d'abus de pouvoir et de conflits ont sensiblement diminué. Certains membres de la communauté ont même été élus maires. Cette évolution a été facilitée par les équipes locales approuvées par les villages et par la coordination avec le CMAT aux niveaux local et national.
- **Favoriser le dialogue** : De nouvelles plateformes de communication ont simplifié la compréhension mutuelle, ouvrant la voie à des solutions collectives. Il s'agit notamment de canaux d'interaction entre les mairies, les

villages, les communautés et les autorités locales.

- **Protection des droits fonciers** : La mise en œuvre de la LFA a renforcé les droits fonciers coutumiers. Cela a permis de limiter l'accaparement des terres et, dans certaines régions, les terres ont même été restituées aux communautés d'origine.
- **Renforcer les droits des paysans** : Les communautés sont désormais en mesure de défendre leur droit le plus important : la propriété foncière.

## 4.2 Impact Sur Les Droits Des Femmes :

La LOA et la LFA reconnaissent les droits fonciers des femmes, mais les coutumes traditionnelles dominantes les éclipsent souvent. Cependant, des groupes locaux de femmes et de jeunes suscitent des changements par le biais de discussions au niveau communautaire, en mettant l'accent sur la situation et le rôle collectifs de chaque membre de la communauté. Ces discussions ont débouché sur l'attribution, dans certains villages, de terres réservées aux femmes, ce qui témoigne d'une évolution des normes coutumières. En décembre 2019, le forum africain du CGLTE-OA, guidé par le CMAT, est devenu une plateforme pour discuter davantage et promouvoir les droits des femmes et des jeunes dans les contextes coutumiers.

## 4.3 Impact Sur La

## Souveraineté Alimentaire

La LOA de 2006 a consacré la souveraineté alimentaire, renforcée par l'organisation par le CNOP du Mali d'un Sommet mondial sur la souveraineté alimentaire en 2007. Cependant, malgré le plaidoyer en faveur de la souveraineté alimentaire, le soutien du gouvernement est orienté vers l'agriculture industrielle, favorisant l'acquisition de terres à grande échelle. Certains de ces projets d'agriculture industrielle ont échoué. Toutefois, les récents événements mondiaux, tels que les crises de 2008 et la pandémie actuelle, combinés au plaidoyer des OSC en faveur de la souveraineté alimentaire par le biais de l'agriculture familiale, laissent présager un changement positif dans un avenir proche.







## 5. Plaidoyer Régional en Faveur des Terres

La Convergence mondiale des luttes pour la terre et l'eau en Afrique de l'Ouest (CGLTE-OA), pilotée par la CMT, était un effort collectif visant à promouvoir une gouvernance foncière responsable en Afrique de l'Ouest, particulièrement axée sur la sécurisation des droits des communautés, notamment des femmes et des jeunes. Ce mouvement a été initié lors du Forum social de Dakar en 2014. Il s'est ensuite étendu à la formation de plateformes nationales dans tous les pays de la CEDEAO, y compris la Mauritanie, afin d'exprimer des revendications communes et de sensibiliser aux défis liés à la terre et aux ressources.

Leur objectif principal est de lutter contre l'accapement des terres et ses effets néfastes sur la stabilité des communautés et leur environnement. Elles ont entrepris de nombreuses démarches en ce sens, notamment en participant à divers forums régionaux et internationaux, en organisant des ateliers fonciers, en soutenant des missions et en

mettant en place des caravanes comme celle de l'Afrique de l'Ouest.

Le Forum africain sur la gouvernance foncière, qui s'est tenu au Mali et qui s'est concentré sur le rôle des femmes et des jeunes dans la gouvernance foncière, a constitué un moment fort. Le forum a vu la participation de diverses parties prenantes de 15 pays d'Afrique de l'Ouest, qui ont délibéré sur la conciliation des pratiques coutumières avec des politiques foncières progressistes. Il s'est achevé par la lecture de deux documents essentiels : l'engagement des chefs coutumiers et la déclaration finale du forum.

La dynamique de ce forum s'est poursuivie en 2020, avec des ateliers dans différents pays. Le point culminant de ces efforts est un document de plaidoyer commun visant à une gouvernance foncière responsable en Afrique de l'Ouest, qui devrait être finalisé d'ici juin 2021. L'objectif ultime est de partager ce document aux niveaux national et régional afin d'influencer les politiques et d'inspirer des actions.



## 6. Recommandations

Sur la base des expériences de plaidoyer du CMAT et du CGLTE-OA, les recommandations suivantes sont formulées :

- 1. Approche unifiée :** Consolider les efforts et aligner les luttes aux niveaux local, national et régional avec une vision, un objectif et des stratégies communs. Une approche de proximité est essentielle pour une dynamique de pouvoir efficace.
- 2. Engagement de la communauté :** Donner la priorité à l'implication des communautés en les formant à leurs droits et en les faisant participer aux processus législatifs.
- 3. Comprendre l'histoire foncière :** Comprendre l'histoire foncière coutumière et légale du pays pour mieux encadrer les arguments et les actions.
- 4. Dialogue ouvert :**
  - Lancer des espaces de dialogue multipartites au niveau national, en assurant une communication permanente avec les autorités administratives.
  - Créer des espaces de dialogue spécialisés pour des groupes tels que les femmes, les jeunes et les différentes communautés/autorités locales.
- 5. Mobilisation publique :** Organiser des ateliers et des marches et s'engager auprès des médias locaux, nationaux et internationaux.
- 6. Documentation :** Rédiger des documents qui analysent et proposent des solutions conformes à nos visions et à nos valeurs culturelles, en abordant les droits collectifs et individuels, les modèles agricoles, la gestion des ressources naturelles, etc.
- 7. Engager les technocrates :** Encourager la participation active sur le terrain plutôt que les tâches de bureau confinées.
- 8. Exploiter les synergies existantes :** Utiliser les synergies existantes de la CGLTE-OA et de ses plateformes nationales, y compris les collaborations avec les chefs coutumiers et les universitaires d'Afrique de l'Ouest. Renforcer les alliances existantes et en créer de nouvelles pour un plaidoyer collectif aux niveaux national et régional, compte tenu des défis historiques et fonciers communs.



## 7. Conclusion

Cette étude, centrée sur l'expérience du Mali, décrit les différentes étapes d'un processus de plaidoyer foncier collectif à plusieurs niveaux. Les principaux enseignements sont l'importance de l'engagement communautaire, l'union des entités nationales, le dialogue multipartite, la collaboration avec le monde universitaire et l'importance d'étendre le plaidoyer à une portée régionale en raison de défis communs.

# Références

- Alden Wily, L. (2011). *La loi est à blâmer* : Le statut vulnérable des droits de propriété commune en Afrique subsaharienne. *Development and Change*, 42(3), 733-757.
- Bruce, J. W., & Migot-Adholla, S. E. (Eds.). (1994). *A la recherche de la sécurité foncière en Afrique*. Dubuque, IA : Kendall/Hunt.
- Cotula, L. (2013). *Le grand accaparement des terres africaines ? Investissements agricoles et système alimentaire mondial*. Londres : Zed Books.
- Deininger, K. et Byerlee, D. (2011). *Intérêt mondial croissant pour les terres agricoles : Peut-on en tirer des avantages durables et équitables ? Publications de la Banque mondiale*.
- Djiré, M. (2007). *L'immatriculation des terres au Mali - Pas de propriété foncière pour les paysans? Issue Paper No. 144*. Londres : Institut international pour l'environnement et le développement.
- Jacovetti, C., & Kone, M. (2017). *Initiatives de responsabilisation des communautés pour revendiquer les droits fonciers en Afrique subsaharienne*, FIAN & TNI, Amsterdam, Heidelberg.
- Knight, R. (2010). *Reconnaissance statutaire des droits fonciers coutumiers en Afrique : Une enquête sur les meilleures pratiques en matière de législation et de mise en œuvre. Étude législative de la FAO 105*. Rome : Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
- Lavigne Delville, P. (1999). *Harmonisation du droit formel et des droits fonciers coutumiers en Afrique de l'Ouest francophone*. Dans *Evolving Land Rights, Policy, and Tenure in Africa*. DFID/IIED/NRI.
- Lund, C. (2008). *Local politics and the dynamics of property in Africa (Politiques locales et dynamique de la propriété en Afrique)*. Cambridge University Press.
- Toulmin, C. (2009). *Garantir les droits fonciers et de propriété en Afrique subsaharienne : Le rôle des institutions locales*. *Land Use Policy*, 26(1), 10-19.
- USAID. (2013). *Profil du pays : Mali Property Rights and Resource Governance (Droits de propriété et gouvernance des ressources)*. Washington, DC : USAID.
- Banque mondiale. (2011). *Cadre d'évaluation de la gouvernance foncière : Manuel national*. Washington, DC : Banque mondiale.
- World Bank. (2011). *Land Governance Assessment Framework: National Manual*. Washington, DC: World Bank.

# Annex 1: Processus En 10 Étapes De L'uacdddd Pour La Mise en Place D'une Commission Foncière Villageoise (COFOV)

Étape n°.	Stade	Responsable	Acteurs	Objectifs
1	Sensibilisation	UACDDDD	Maire, députés, chefs de village, femmes, jeunes	Présenter le processus d'installation de l'ACL et du COFOV ; préparer les villages à ce processus
2	Vestibule	UACDDDD	Assemblée du village, autres représentants du village	Désigner l'équipe locale
3	Formation de l'équipe locale	UACDDDD	Équipe locale	Formation sur les rôles, l'ACL et la mise en place du COFOV ; mise en place de groupes et de cadres de consultation
4	Accord local de gestion foncière	Multiple (selon l'activité)	Multiple (selon l'activité)	De la sensibilisation au traitement des données pour la convention locale
5	Espaces de renforcement pour l'échange	UACDDDD	Équipe locale, Femmes, Jeunes, Hôtel de ville	Mise en œuvre en groupes ; mise en place d'un cadre de consultation
6	Formation du personnel administratif	UACDDDD	Sous-préfet, mairie, équipe locale	Faciliter le processus d'installation du COFOV
7	Mise en place des COFOV	Multiple (selon l'activité)	Multiple (selon l'activité)	De la sensibilisation à la validation du COFOV
8	Renforcement des capacités des membres du COFOV	Multiple (selon l'activité)	Membres du COFOV	Formation sur les rôles, les responsabilités et le fonctionnement
9	L'étape du terroir dans l'agroécologie paysanne	UACDDDD	Les communautés	Réflexions et approche holistique basées sur les 7 piliers de l'agroécologie paysanne
10	Révision	UACDDDD et équipe locale	Multiple (selon l'activité)	Évaluations et retour d'information sur les COFOV

# À propos de l'AFSA

Créée en 2011, l'Alliance pour la souveraineté alimentaire en Afrique (AFSA) est une solide coalition d'organisations de la société civile qui se consacre à la promotion des causes de la souveraineté alimentaire et de l'agroécologie sur le continent africain. Notre alliance comprend des réseaux de producteurs alimentaires africains, des réseaux d'OSC africaines, des organisations de populations autochtones, des organisations confessionnelles, des groupes de femmes et de jeunes, des mouvements de consommateurs et des organisations internationales qui s'alignent sur la mission de l'AFSA. L'AFSA est un réseau de réseaux comptant 38 organisations membres activement engagées dans 50 pays africains et touchant environ 200 millions de personnes.

## Notre Vision

Voir l'Afrique se développer en harmonie avec la nature, en exploitant ses connaissances et ses systèmes traditionnels, et ses habitants contrôler les ressources naturelles et autres, ainsi que les décisions qui s'y rapportent.

## Nos Priorités

- **Le climat :** Nous promovons l'agroécologie pour l'adaptation au climat et l'atténuation de ses effets en Afrique, en plaidant pour une intégration des politiques fondée sur la recherche.
- **Les semences :** Nous visons à soutenir les systèmes de semences gérés par les agriculteurs et à influencer les politiques en matière de semences afin de garantir des semences locales fiables et abordables.
- **La terre :** Nous donnons aux réseaux membres, en particulier aux femmes, les moyens de défendre les droits fonciers et de contrer le contrôle des entreprises sur les terres et les ressources africaines.
- **Les citoyens :** Nous nous efforçons d'améliorer l'accès des citoyens aux aliments produits de manière agroécologique en Afrique, en mobilisant et en éduquant les citoyens pour qu'ils participent à divers systèmes alimentaires.

## Nos Activités

Défense des intérêts politiques, renforcement des capacités, compilation de données probantes et sensibilisation du public.

### SUIVEZ-NOUS :

[www.afsafrica.org](http://www.afsafrica.org) | Email: [afsa@afsafrica.org](mailto:afsa@afsafrica.org) | Facebook: [@afsafrica](https://www.facebook.com/afsafrica) | Twitter: [@Afsafrica](https://twitter.com/Afsafrica)  
Instagram: [@afsafrica](https://www.instagram.com/afsafrica) | YouTube: [AFSAfrica](https://www.youtube.com/Afsafrica)







[www.afsafrica.org](http://www.afsafrica.org) | Email: [afsa@afsafrica.org](mailto:afsa@afsafrica.org) | Facebook: [@afsafrica](https://www.facebook.com/afsafrica) | Twitter: [@Afsafrica](https://twitter.com/Afsafrica)  
Instagram: [@afsafrica](https://www.instagram.com/afsafrica) | YouTube: [AFSAfrica](https://www.youtube.com/AFSAfrica)

**misereor**  
ALLY FOR A JUST WORLD



**11th Hour Project**  
The Schmidt Family Foundation